



## **Note de synthèse relative au Budget primitif 2026**

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, unité, universalité spécialité, sincérité et équilibre. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril pour cette année (année élection municipale).

Le budget se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. Les recettes comprennent les dotations de l'Etat, la recette liée aux impôts locaux et diverses recettes de gestion courantes comme la vente de concession au cimetière ou la location de salle.

La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département ou autres organismes pour des projets d'équipement.

### **Contexte**

Le budget 2026 a été construit par la commission des finances et validé par le conseiller aux décideurs locaux.

Cette année les élections ont eu lieu le 15 mars, le conseil municipal et le maire ont été nouvellement élus. Le budget 2026 intègre les opérations non finies à ce jour de l'ancienne mandature et quelques nouveaux aménagements mais au vu de l'espace-temps les projets d'envergure seront étudiés dans les années suivantes.

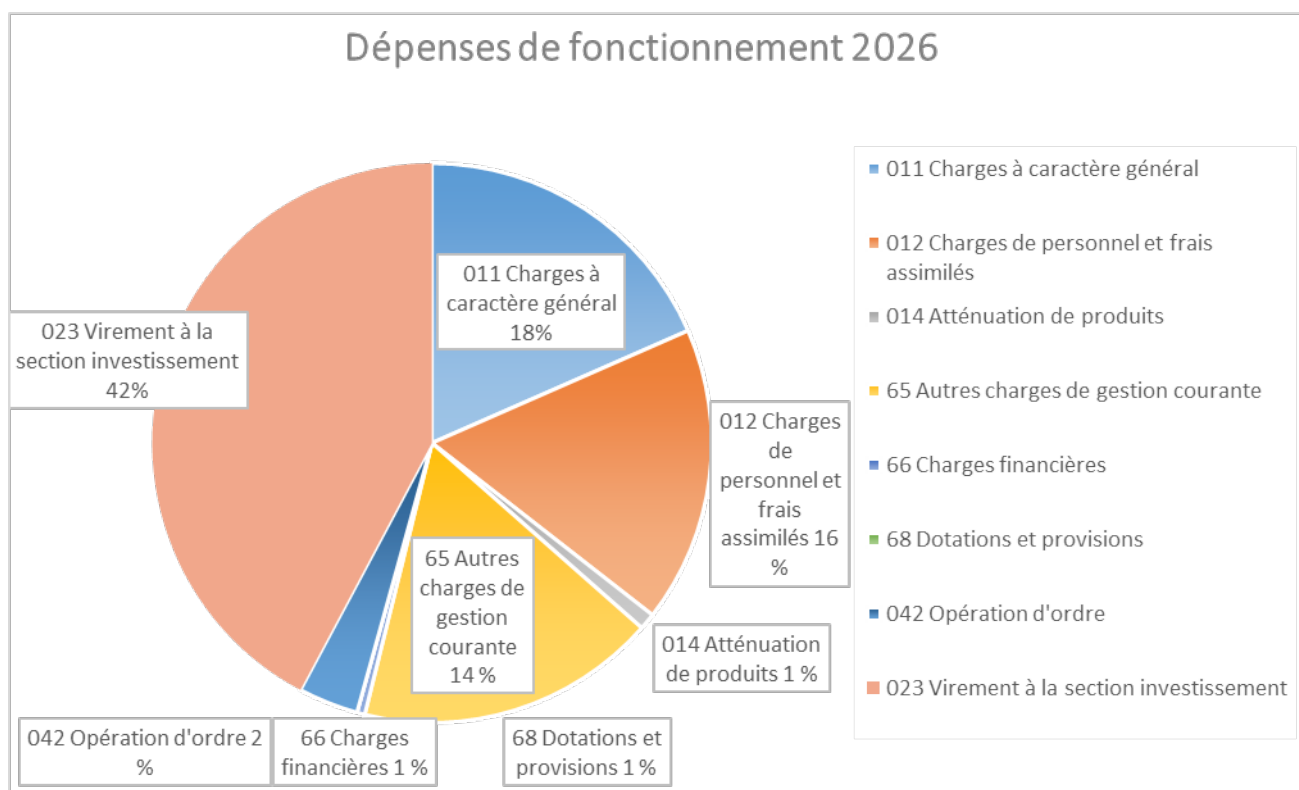
## Présentation synthétique du budget 2026

### I) La section de fonctionnement

#### a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	BP 2025	BP 2026	Evolution	%
011	Charges à caractère général	326 839,12	107 918,59	-218 920,53	-66,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	97 400,00	100 304,97	2 904,97	2,98
014	Atténuation de produits	5 605,50	5 605,50	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	104 503,61	101 766,88	-2 736,73	-2,62
66	Charges financières	4 466,50	2 684,38	-1 782,12	-39,90
68	Dotations et provisions	0,00	0,00	0,00	
042	Opération d'ordre	15 654,36	20 358,48	4 704,12	30,05
023	Virement à la section d'investissement	125 292,27	248 781,47	123 489,20	
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>679 761,36</b>	<b>587 420,27</b>		



- **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestation de services, les assurances, les achats de matériel et fournitures nécessaires au fonctionnement des services de la mairie. Il comprend également les dépenses liées aux fêtes et cérémonies.

Certaines dépenses ont été réaffectées sur d'autres articles, ce qui fausse un peu la lecture par rapport à l'année précédente.

Par rapport à l'année dernière la réserve financière était affectée au compte 617, les élus après conseil du Conseiller aux Décideurs Locaux ont décidé de basculer la réserve financière en 023 pour aller en investissement (021). Seul 20 000€ ont été gardé pour permettre au besoin des virements de crédit durant l'année.

Le compte 60612 comprend les dépenses d'électricité concernant les bâtiments communaux (grange Champetier, mairie, atelier, garage, église) et la nouvelle consommation engendrée par la mise en place de la vidéo protection. L'éclairage public a été basculé au compte 62878 prévision de 3900€.

Le compte 6064 « Fournitures administratives » tient compte des dépenses en matériel dont nous aurons besoin lors de la prestation archivage (élimination et tri) qui sera réalisée en septembre 2026, le compte 622 « rémunérations honoraires » est doté de cette dépense de 2400€ réalisée par l'entreprise Pargesco.

Le compte 613 « Locations » a été augmenté, il comprend la location des illuminations de Noël 3135€/an, le photocopieur et la souscription d'équipements de Protection des Travailleurs Isolés (alarme pour les salariés en cas de malaise ou autres pour avertir les secours : sécurité au travail).

Le compte 615221 « bâtiments publics » intègre le jointement d'une partie de la façade de la mairie qui n'avait pas été faite et qui a engendré des dégâts des eaux dans un logement communal (coût 2160€).

L'article 61524 « Entretien et réparation sur biens immobiliers » a été ajouté afin de permettre le nettoyage du graffiti au Cirque de Gens sur un mur de falaise.

Le compte 6161 « assurance multirisque » a été diminué car l'assurance du personnel est affectée au compte 6450.

L'article 62876 « remboursement de frais – au GFP (Groupements à Fiscalité Propre) de rattachement », il s'agit des frais pour compétences transférées par d'autres collectivités notamment la Communauté de Communes à savoir la police intercommunale, l'instruction des autorisations d'urbanisme ADS (Application Droit des Sols) et le service Premium du SDE07 (études énergétiques au besoin ...) payé par la Communauté Des Communes et ré impacté au niveau de communes.

- **Chapitre 012 : charges de personnel**

Le chapitre 012 contient toutes les dépenses relatives à la gestion du personnel communal : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances, la médecine du travail et les dépenses liées à l'action sociale.

Pour mémoire, le service technique est composé d'un agent communal titulaire de catégorie C à 24 heures par semaine en arrêt maladie depuis le 30/12/2025, il est passé en demi-traitement au 18/03/2026.

Pour pallier à cette absence un agent non titulaire à raison de 10 heures hebdomadaires a été embauché jusqu'en juin 2026.

Un agent d'entretien en CDI effectue 4 heures par semaine pour le nettoyage des locaux.

Le service administratif comprend une secrétaire de mairie de catégorie B à temps complet.

Les articles 6411 et 6413 tiennent compte de ces états concernant le personnel.

Enfin le compte 648 « autres charges personnel » intègre la mise en place des tickets restaurant pour les salariés de la commune et une gratification sous forme de carte cadeau pour Noël.

- **Chapitre 014 : atténuation de produits**

Il s'agit de l'attribution de compensation versée à la communauté de communes, cette dépense est stable et récurrente d'un exercice à l'autre.

- **Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs.

Les élus ont décidé d'abonder l'article 65741 « subventions ménages » de 2150€, il comprend la prime de naissance de 50€ accordée aux nouveaux nés de l'année. Une prime de 50€ sera attribuée aux enfants résidant sur Chauzon pratiquant une activité sportive ou culturelle pour la saison 2026-2027. Les conditions d'obtention seront fixées par délibération.

L'article 65311 intègre les indemnités des élus, elles ont été augmenté avec la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local. Le conseil municipal a délibéré le 30 mars 2026 pour fixer les indemnités des élus (voir délibération n°11-2026).

L'article 65315 concerne la formation des élus, cette somme de 2 % de l'enveloppe indemnitaire des élus a été votée en conseil municipal (délibération n°13-2026).

L'article 6541 « admission en non valeur » permettra de solder les créances antérieures de la collectivité (datant de 2019 à 2022 pour un montant de 3159.38€) jusqu'à ce jour non soldées. Des provisions sur les années antérieures avaient été faite pour anticiper ce phénomène, il s'agit d'un jeu d'écriture comptable avec en recette le compte 781 « reprise de provisions ».

L'article 65568 « autres contributions » concerne les dépenses liées aux sorties piscine pour les enfants de Chauzon avec l'école et le service de la SPA.

L'article 6558 « autres dépenses obligatoires » comprend les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles fréquentées par les enfants de Chauzon auxquelles la commune verse une participation en fonction du nombre d'enfants.

17 enfants sont à l'école publique de Ruoms, les frais de fonctionnement s'élèvent à 1228.39€ par enfant soit un montant total de 20882.63€.

5 enfants fréquentent l'école Saint Joseph pour lesquels la commune verse, par enfant, le même montant versé à l'école Jean MOULIN (6141.95€).

On note également la participation aux dépenses liées à la cantine (7.17€/enfant soit un total de 16326.09€) et la garderie (5.36€/ utilisation soit 3119.52€) de l'école publique de Ruoms.

On note la participation à l'école privée de Laurac pour un enfant.

Enfin le compte 65811 « Droits d'utilisation-informatique en nuage » correspond aux logiciels informatiques professionnels dont a besoin le secrétariat.

- **Chapitre 66 : charges financières**

Les charges financières concernent uniquement le remboursement des intérêts des emprunts. Le montant des intérêts baisse chaque année. A noter que cette année le prêt du camping est terminé.

- **Chapitre 042 : opérations d'ordre**

Le montant indiqué dans ce chapitre concerne les amortissements des travaux d'électrification réalisés par le SDE07 et l'extension d'un réseau d'eau réalisé en 2019. Auxquels s'ajoutent cette année l'amortissement du cadran de l'église et du remplacement de l'éclairage LED.

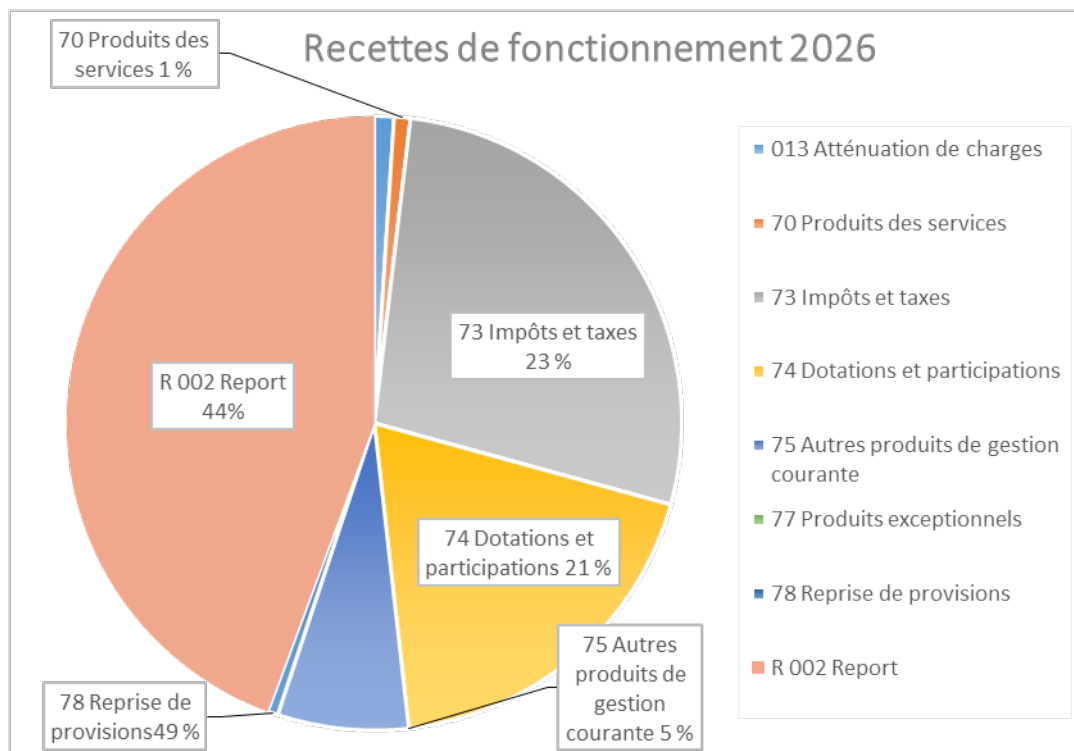
- **Chapitre 023 : virement à la section d'investissement**

Pour 2026, il a été décidé de basculer la somme de 249 057 747€ en investissement.

**b) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	BP 2025	BP 2026	Evolution	%
013	Atténuation de charges	500,00	6 000,00	5 500,00	1 100,00
70	Produits des services	5 117,40	5 000,00	-117,40	-2,29
73	Impôts et taxes	140 964,00	162 308,00	21 344,00	15,14
74	Dotations et participations	126 366,42	110 973,82	-15 392,60	-12,18
75	Autres produits de gestion courante	34 000,00	40 315,00	6 315,00	18,57
77	Produits exceptionnels	500,00		-500,00	-100,00
78	Reprise de provisions	2 500,00	3 200,00	700,00	28,00
	Report R 002	369 813,54	259 899,45		
	<b>Total</b>	<b>679 761,36</b>	<b>587 696,27</b>		



Les recettes réelles de fonctionnement peuvent être classées en plusieurs catégories selon leurs origines :

- les atténuations de charges : qui proviennent de remboursement,
- les produits issus de la fiscalité directe locale,

- les dotations de l'état,
- les produits des services
- les produits de gestion courante.

- **Chapitre 013 : les atténuations de charges :**

Ce chapitre comprend le remboursement des salaires des agents en arrêt maladie, cette année la somme devrait être importante du fait d'un agent en arrêt maladie depuis le début de l'année.

- **Chapitre 70 : les produits de services :**

La commune a transféré la compétence voirie à l'intercommunalité qui doit de ce fait, en assurer l'entretien courant. En pratique, cet entretien est réalisé par les employés communaux et le coût du temps de travail des agents a été estimé à 4 000 €, cette somme est versée par la communauté de communes à la commune chaque année.

Ce chapitre comprend également les recettes des ventes et des renouvellements des concessions au cimetière ainsi que des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange et ENEDIS.

- **Chapitre 73 : les impôts et taxes**

Il s'agit des recettes issues des taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières bâti et non-bâti).

Pour 2026, le conseil municipal a décidé d'augmenter de l'ensemble des taxes. Cette augmentation s'avère nécessaire pour la commune qui n'a pas augmenté depuis 2022, si la commune veut à nouveau investir dans les années futures il faut accentuer sa capacité à investir. A noter que les frais s'alourdissent notamment les frais scolaires pour les enfants fréquentant les écoles de Ruoms et que les dotations n'augmentent pas. L'augmentation représente environ 4€/habitant.

- **Chapitre 74 : les dotations, subventions et participations**

La dotation globale de fonctionnement est comptabilisée dans le chapitre 74, avec la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, la dotation des élus locaux, ainsi que le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement.

Ces différentes aides perçues de l'État ont tendance à connaître une baisse ces dernières années ce qui est très préoccupant, la commune va devoir chercher des ressources propres dans les années à venir.

- **Chapitre 75 : les autres produits de gestion courante**

Le produit de ce chapitre est constitué par le versement des loyers des locataires des logements communaux ainsi que le loyer versé par les exploitants du camping Les Bastides. Ce dernier a augmenté à partir du 01/02/2025 car c'est la quatrième année d'exploitation (cf/contrat DSP).

Le camping verse également après la saison estivale 4% du produit généré par la location des 6 mobil-homes.

La commune a perçu une subvention de 461€ du CNRACL correspondant à des équipements pour la sécurité et santé au travail (mise en place PTI, chariot de ménage...)

Ce chapitre comprend également le produit de la location de la salle polyvalente ainsi que la location des tables et des bancs.

Cette année on notera la reprise de provision d'un montant de 3200€ sur les loyers impayés afin de solder les admissions en non-valeur (vu précédemment avec les dépenses de fonctionnement).

Bilan de la section de fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement sont couvertes par les

recettes de fonctionnement, avec un excédent de 9516.50€ mais qui ne permettent pas de couvrir le capital de l'emprunt. Dans les années futures il faudra réussir à trouver des leviers pour y parvenir afin d'assurer une meilleure santé financière pour la commune.

## II) Section d'investissement

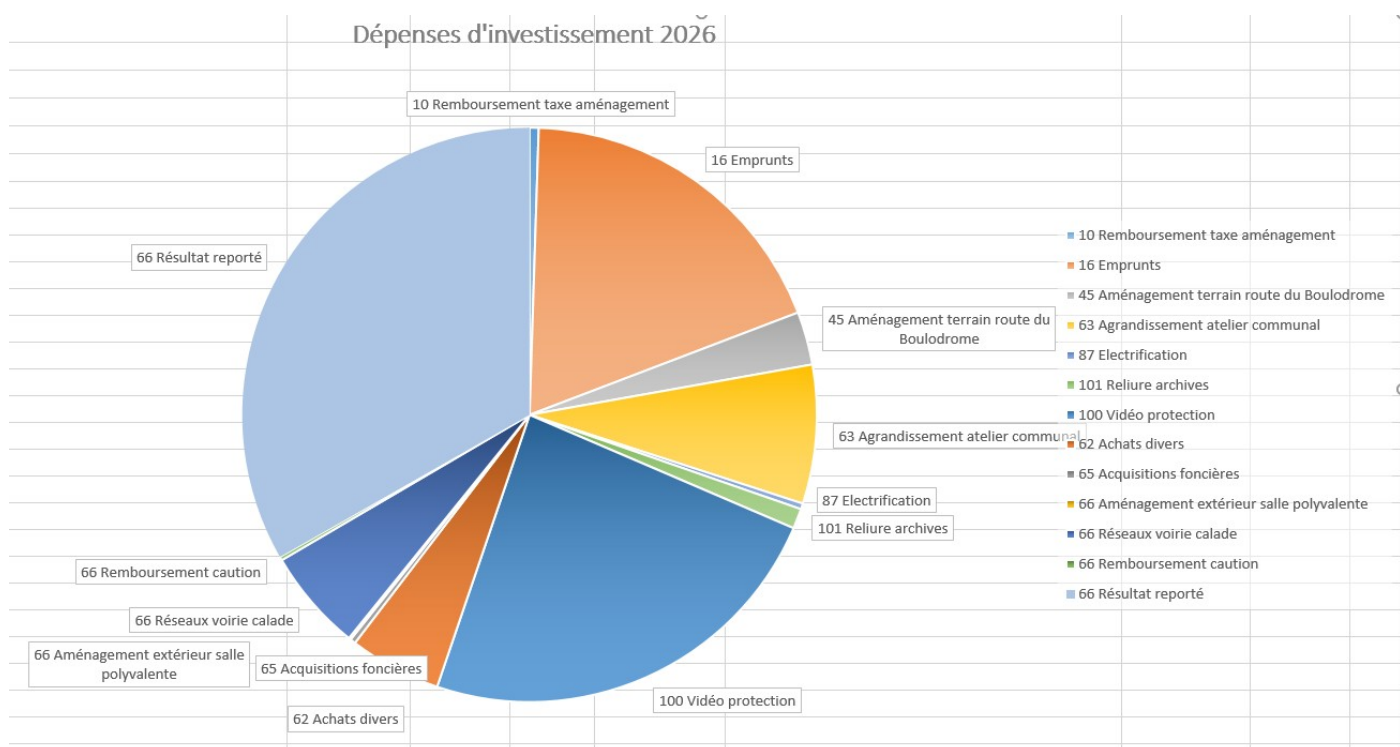
### a) Dépenses d'investissement

Sont considérées comme dépenses d'investissement, les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Elles se répartissent comme suit :

#### Chapitre 16 comprend :

Opération	Désignation	BP 2026
10	Remboursement taxe aménagement	1 000,00
16	Emprunts	36 773,10
45	Aménagement terrain route du Boulodrome	5 886,00
63	Agrandissement atelier communal	15 364,52
87	Electrification	2 137,12
101	Reliure archives	2 222,40
100	Vidéo protection	46 754,16
62	Achats divers	8 694,00
65	Acquisitions foncières	600,00
66	Aménagement extérieur salle polyvalente	240,00
	Réseaux voirie calade	11 279,94
	Remboursement caution	400,00
	Résultat reporté	65 393,63
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>196 744,87</b>



### Les emprunts

Le montant du remboursement annuel des emprunts s'élève à 30 580,64€.

La commune rembourse actuellement les 2 emprunts suivants :

- travaux de rénovation de la mairie effectués entre 2016 et 2018 pour lesquels deux emprunts ont été contractés pour un montant de 200 000 € chacun, et qui se termineront en octobre 2030. Le montant du capital remboursé augmente également chaque année.
- travaux de réfection de la toiture de l'église, pour un montant de 50 000 € qui se terminera en octobre 2037.

### Les autres dettes

Il s'agit de dettes envers le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ardèche (SDE07), il s'agit du paiement de l'annuité (étalement sur 10 ans) pour les travaux d'électrification effectués sur la commune de Chauzon (3195,18€ pour 2026) et le Schéma Directeur pour le paiement de la participation EP étalé sur 5 ans (2997.28€/ an jusqu'en 2027).

### Les dépôts et cautionnement reçus

Il est prévu la somme de 400 € correspondant à la caution à rembourser si un locataire devait quitter son logement en 2026.

**Chapitre 10 :** il comprend la somme de 1 000 € prévue dans le cas où la commune devrait rembourser une part de taxe d'aménagement à différents pétitionnaires.

### **Opérations d'équipement (comprenant les restes à réaliser)**

#### Opération 45 : Aménagement d'un terrain route du Boulodrome

Par délibération du 25 novembre 2024 la commune a acheté une parcelle de terrain de 231 m<sup>2</sup> située Route du Boulodrome afin de créer des places supplémentaires dédiées au stationnement, son aménagement est prévu au budget (5886€).

#### Opération 62 : Achats divers

Les achats divers comprennent l'acquisition d'outillage, d'un logiciel, du matériel informatique, d'équipements pour la voirie. Le conseil municipal a également inscrit une somme de 5034€ pour ajouter des agrès au jardin d'enfants.

#### Opération 63: Agrandissement de l'atelier communal

Afin de pouvoir ranger à l'abri du matériel communal, il a été décidé avec le dernier conseil municipal d'agrandir le hangar. Des devis ont été signés à hauteur de 15 364,52€.

#### Opération 65 : Acquisitions foncières

Le conseil municipal prévoit une somme de 600€ pour des acquisitions foncières notamment pour finaliser l'achat d'un bout de terrain route des Blaches-Les Echalettes (parcelles C783 et C784) en bord de route qui pourra servir à implanter un équipement public au besoin.

#### Opération 87 : Electrification

Un candélabre a été ajouté à la Place Centrale (637,12€), il reste également une dernière facture à honorer de 1517.73€ au TE07 concernant le remplacement de l'éclairage LED. Ces sommes sont donc inscrites au budget.

#### Opération 100 : Vidéo protection

Un système de vidéo protection qui vise à prévenir des actes de malveillance sur la commune est en train d'être déployé.

Trois caméras sont installées dans le village, une à l'entrée (route des Blaches), une autre à la sortie (Route des Gras) et une sur le parking mairie. Il reste 46 754,16€ à payer. Des dossiers de subventions ont été déposés pour l'instant sans réponse des organismes.

#### Opération 101 : Restauration d'archives

La commune continue la conservation de son patrimoine en matière d'archives d'état civil et souhaite restaurer des ouvrages pour un montant de 2222,40€ pour lesquels des subventions ont été sollicitées à la DRAC.

#### Réalisations sans opérations

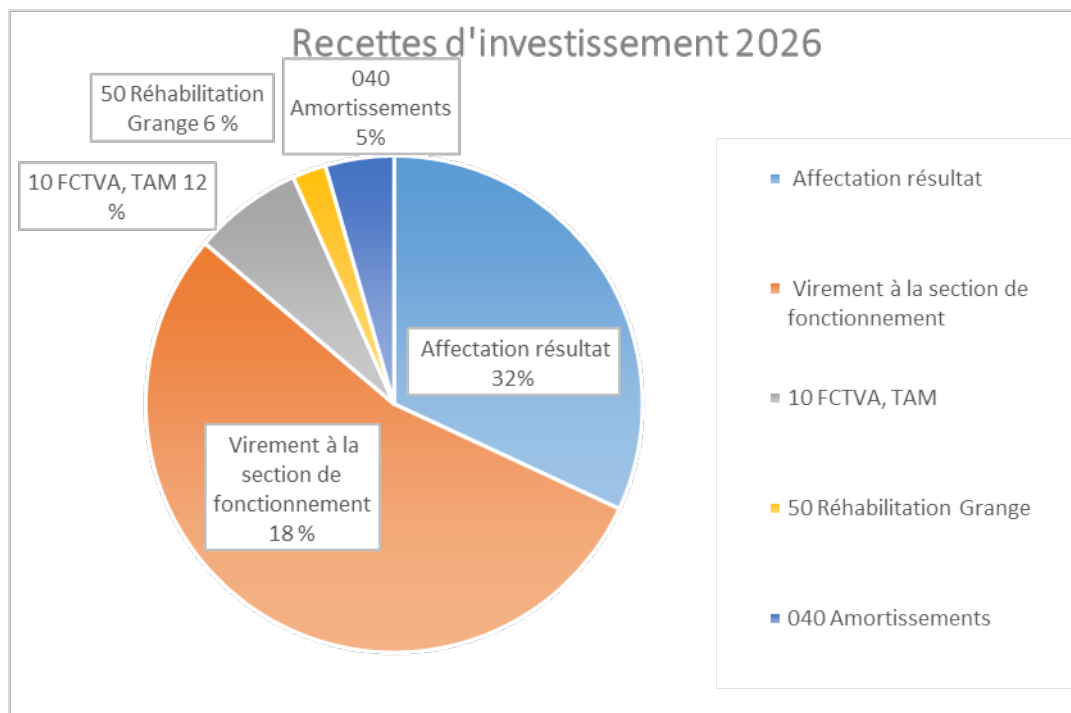
Les travaux de voirie (réfection et pose de pavés) au niveau de la Calade sont fixés à 11 279,94€.

Le résultat reporté correspond au déficit d'investissement constaté au compte administratif 2025 (65 393,63€).

#### **b) Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit :

<b>Opération</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2026</b>
	Affectation résultat	145 445,37
	Virement à la section de fonctionnement	249057,47
10	FCTVA, TAM	32 440,53
50	Réhabilitation Grange	10 000,00
040	Amortissements	20 358,48
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>457 301,85</b>



### **Affectation de résultat :**

Il s'agit du bilan de l'année 2025 se soldant par un besoin de financement de 145 445,37€ (restes à réaliser de 80 051,74€ et 65 393,63€ de déficit d'investissement). Le conseil municipal a décidé d'affecter en recette d'investissement (décision budgétaire délibération n°010-2026 du 09 mars 2026) la somme de 145 445,37€.

### **Chapitre 10 comprend :**

#### Le FCTVA

Pour 2026, la commune percevra un montant de 27 440,53€ correspondant aux travaux effectués en 2024. Cette somme reflète les travaux d'aménagement du city park et la grange Champetier notamment.

#### La taxe d'aménagement

Le montant de la taxe d'aménagement est évalué pour 2026 à 5000 €.

### **Opérations d'équipement**

#### Opération 50 : Réhabilitation de la Grange Champetier

Pour ce projet, la commune a obtenu 22 432 € de l'Etat au titre de la DETR, 16 625€ du Département, la Région nous a fait part de son soutien à hauteur de 10 000€.

#### Chapitre 040 : Amortissements

Le montant indiqué dans ce chapitre concerne les amortissements des travaux d'électrification réalisés par le SDE07, l'extension d'un réseau d'eau réalisé en 2019, le cadran de l'église et l'éclairage LED (montant 20 358,48€).

Bilan de la section d'investissement : les élus ont décidé de voter cette section en sur équilibre en

inscrivant un virement de la section de fonctionnement (021) de 249 057.47€. La différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement s'élève à 260 556.98€.

**Analyse de la capacité d'autofinancement de la commune :**

**Recettes de fonctionnement (327 796,82€) - Dépenses de fonctionnement (318 280,32€) + amortissements (20 358,48€) = 29 874.98€**

**Sachant que l'emprunt s'élève à 30 580,64€, il apparaît que la commune ne réalise pas assez de capacité d'autofinancement, il faudra améliorer cette donnée pour retrouver une capacité à investir. L'échéance de 2030 marquant la fin d'un des crédits permettra de donner un peu de souffle aux finances, en attendant la commune doit trouver de nouvelles recettes et tenir ses dépenses de fonctionnement.**